

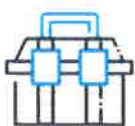
# *Le Mini-journal du Lac*



*Édition mars 2022*

## CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION

Avant d'investir du temps et de l'argent dans des travaux de rénovation, il importe de consulter le service d'urbanisme de votre municipalité afin de vous informer sur la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation ou non pour réaliser vos travaux.



Que ce soit pour modifier un escalier, remplacer des revêtements de plancher, des armoires de cuisine ou les appareils sanitaires de la salle de bain ou encore remplacer votre revêtement extérieur et vos fenêtres, certaines normes réglementaires à respecter peuvent s'appliquer.

Certains types de travaux nécessitent le dépôt de documents qui sont nécessaires à l'obtention de votre certificat. Lors de votre demande, assurez-vous d'avoir en main tous les documents requis afin de réduire le délai d'obtention.

**SACHEZ QU'UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE TRAVAUX DE RÉNOVATION EST DISPONIBLE À VOTRE BUREAU MUNICIPAL.**

Le formulaire permet dans certains cas, de réduire le temps d'obtention du permis en plus d'indiquer clairement la méthode afin d'acheminer une demande complète à votre inspecteur en bâtiment et environnement.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter votre inspecteur en bâtiment et environnement, c'est avec plaisir qu'ils répondront à vos questions.

**Un message de votre municipalité**



### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

# BINGO

**À Lac-Humqui**

**Dimanche le 27 mars 2022**

**À 14 heures**



**A la salle**

**DU CLUB DES 50 ANS ET +**

**Du centre multifonctionnel**

**Situé au 146, route 195**

**Lac-Humqui**





Club des 50 ans et plus de : Lac-Humqui

Adresse : 146 rte 195 BRI  
GODINO

Tél. : 418-743-5691

Date :

11 MARS 2022

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Aux membres actifs et membres conjoints du Club 50 +  
de LAC-HUMQUI

Mesdames,  
Messieurs,

Vous êtes invités-es à l'assemblée générale annuelle du Club des 50 ans et plus de

LAC-HUMQUI

Date :

Mercredi 6 avril 2022

Heure :

1 hrs 30

Endroit :

Salle des 50 ans et plus

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour. Celui-ci prévoit l'élection de postes au conseil d'administration du club. L'élection se fait avec dépôt au préalable d'un formulaire de mise en candidature. Tout membre actif qui désire poser sa candidature à titre de président ou d'administrateur doit faire parvenir, au secrétaire du club, un formulaire de mise en candidature **au plus tard cinq jours ouvrables<sup>1</sup> avant la date fixée pour l'assemblée générale**. Il est possible de se procurer les formulaires officiels de mise en candidature au local du club ou en communiquant avec la personne responsable du secrétariat.

Comptant sur la participation de tous les membres, je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, mes plus cordiales salutations.

Rise Bonnot

Secrétaire



Affilié au Carrefour 50 + du Québec



## PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

**QUE :** Demande de dérogation mineure – lot 4 452 576

### NATURE DE LA DEMANDE:

-Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que l'agrandissement du cabanon soit fait de manière qu'il vienne empiéter dans la cour avant, alors que le règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a) dit que les cabanons doivent être en cours latérales ou arrières lorsque le bâtiment principal est à une distance égale ou inférieure à 15 mètres de la ligne de rue.

### RAISON DE LA DEMANDE:

La non-conformité à la réglementation : La réglementation d'urbanisme prévoit :

Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a. :

a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 15 mètres de la ligne de rue. L'implantation est permise dans toutes les cours lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance supérieure à 15 mètres de la ligne de rue. Dans ce dernier cas, un bâtiment accessoire ne peut toutefois pas être implanté en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant.

**IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES :** Aucun impact.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des règlements aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'un permis. Une demande de permis est présentement en cours.

**TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :**

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui  
146, Route 195, C.P. 39  
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 4 avril 2022 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 17<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MIL VINGT-DEUX.

  
Maryline Pronovost, secrétaire-trésorière





## PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

**QUE :** Demande de dérogation mineure – lot 4452619

**NATURE DE LA DEMANDE (Description sommaire du projet):**

1. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le chalet soit implanté à plus ou moins 2.33 mètres de la limite de terrain avant, au lieu des 7.6 mètres prévu au Règlement de zonage numéro 04-2004, grille des spécifications, zone 45 Ha.

2. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le chalet n'est pas de porte d'entrée sur le mur avant, contrairement à ce qui est demandé au Règlement de zonage numéro 04-2004, article 6.5.

**RAISON DE LA DEMANDE (La non-conformité à la réglementation):**

1. La réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage numéro 04-2004, grille des spécifications, zone 45 Ha: 7.6 mètres pour cette zone.

2. La réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage numéro 04-2004, article 6.5: 6.5 Gabarit des ouvertures [LAU art.113 ; 2e al. ; para. 5°]

Le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes patios) ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré.

**IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES :** Aucun impact.

**TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :**

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui  
146, Route 195, C.P. 39  
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 4 avril 2022 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 17<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MIL VINGT-DEUX.

  
Maryline Pronovost, greffière-trésorière

## **Le Mot vert du mois – « À venir en 2022 »**

Bonjour à vous,

Les Nations unies ont déclaré 2022 l'année internationale du verre. Alors, essayons d'y voir plus clair (*avouez que c'est un excellent gag*) sur ce qui se passera en gestion des matières résiduelles dans l'année :

### **Modernisation de la consigne**

Annoncée début 2020, les premières étapes de la modernisation de la consigne devraient débuter à l'automne 2022. La nouvelle consigne de 10 à 25 cents visera tous les contenants de boisson (jus, lait, alcool, etc.) en verre, plastique ou métal de 100 ml à 2 litres. C'est encore inconnu où seront les points de dépôt, mais des projets pilotes ont eu lieu à l'été 2021 chez plusieurs épiceries et SAQ de la province.

### **Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)**

Le 13 octobre dernier, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont adopté un projet de PGMR conjoint pour 2023-2029. Un PGMR est un outil de planification et de gestion régional des matières résiduelles. Dans ce nouveau PGMR, les élus ont adoptés 3 priorités d'action locales concernant la valorisation de la matière organique, l'optimisation des services et l'économie circulaire. Des consultations publiques auront lieu en 2022 et vous serez invité à donner vos commentaires.

### **Multiplateforme de gestion des matières résiduelles de St-Moïse**

L'Étude d'impact sur l'environnement de ce projet de plateforme de compostage, LET et écocentre pour La Matapédia et La Mitis sera déposée en début d'année. Ensuite, une audience du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) aura lieu avec pour mandat de s'assurer que le projet réponds aux normes environnementales et d'acceptabilité sociale avant de donner son avis au ministre de l'Environnement si le projet doit avoir lieu et si oui, sous quelles conditions. La mise en service est prévue pour 2024.

### **BAPE générique sur la gestion des déchets au Québec**

Le 28 janvier 2021, le ministre de l'Environnement a confié au BAPE un mandat de tenir une enquête et une audience publique portant sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*. Après avoir rencontré plusieurs acteurs en 2021, la publication du rapport et les recommandations qui y figureront sont attendues début 2022.

Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, sur le PGMR ou la Multiplateforme, visitez le [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca) ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138. À la prochaine!

**Vincent Dufour**, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement  
**DÉS MATIÈRES RÉSIDUELLES**

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)

Courriel: [matresi@mrcmatapedia.qc.ca](mailto:matresi@mrcmatapedia.qc.ca)

Tél. : 418 629-2053, poste 1138

## ABATTAGE D'ARBRES ET REBOISEMENT EN FORÊT PRIVÉE

La propreté est au cœur des préoccupations de la majorité des citoyens. C'est pourquoi les règlements municipaux en vigueur contiennent des dispositions régissant l'abattage d'arbres et le reboisement en forêt privée.

Il est important de souligner que l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité est assujéti à ces règlements et que ceux-ci s'appliquent à l'ensemble des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé.



Tous les travaux visant l'abattage d'arbres ou le reboisement sur les terres du domaine privé doivent être conformes aux dispositions du règlement de zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire visé. Un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres peut être

requis.

Savez-vous que selon la *Loi sur aménagement et l'urbanisme* des sanctions pénales peuvent être appliquées allant d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

- 1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ;
- 2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

Il est donc important que tous, nous participions activement à garder notre milieu de vie agréable, attrayant pour un meilleur voisinage, le bon respect de la nature et la vivacité de nos forêts.

Votre municipalité.



# Nouvelles municipales

## Lac-Humqui

**Camp de jour 2022 à la recherche de moniteurs ou monitrices** : la municipalité se prépare pour accueillir les enfants cet été encore et on aura besoin de jeunes moniteurs ou monitrices dynamiques et enthousiastes pour animer leurs journées.

Si vous êtes intéressé(e)s contactez le bureau municipal 418-743-2177 poste 1675

**Remerciements** : La municipalité remercie tous ceux qui se sont impliqués dans la conception et l'entretien de l'anneau de glace et du sentier de raquettes. Malgré la rudesse de l'hiver des citoyens ont pu en profiter pour se divertir.



### **Centenaire recherche de bénévoles** :

On se prépare encore une fois pour célébrer le 100<sup>e</sup>. La nouvelle programmation sera bientôt publiée.

On aura besoin de bénévoles, jeunes et moins jeunes, filles ou garçons, pour assurer le bon fonctionnement de cet événement historique.

De plus, si vous êtes intéressés à rejoindre le comité, vous êtes les bienvenus.

Si vous avez un intérêt et du temps à consacrer, ou si vous avez des idées à nous soumettre, contactez le bureau municipal 418-743-2177 poste 1675



**Téléphone public** : Le dernier téléphone public à Lac-Humqui sera retiré le ou après le 29 mars 2022. Ceci est dû à la baisse de l'utilisation.

